

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE N°12 – 2025

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2025 émanant du SIEL – Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte Marie – 1 Chemin du Fourperet 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE représenté par Monsieur Anthony MESSIKA, Directeur, sollicitant la fermeture de la circulation routière de la rue du Martinet suivant l'évolution du chantier, dans le cadre de **travaux d'enfouissement des réseaux secs, du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus**;

Considérant que pour permettre l'organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation sur ladite voie,

ARRÊTE

Afin d'assurer la réalisation et la sécurité desdits travaux, la circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue du Martinet, sauf riverains, en fonction de l'évolution du chantier, et pendant la période des travaux à savoir du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire qui découle du présent arrêté, panneaux de chantier et feux tricolores, sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la voie concernée. L'affichage sera assuré par le demandeur ainsi que par la commune de Vaux et Chantegrue.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- Le SIEL, chargée des travaux,
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- œ M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- œ M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 4 juillet 2025,



Le Maire,
Bernard BESCHET